

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 233-24-AOO**

**Signalétique routière et aéroportuaire de la
plateforme CASABLANCA MOHAMMED V**

TABLE DES MATIERES

AVIS APPEL D'OFFRES OUVERT	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	6

ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-		8
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 16 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 18 :	DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION _____	8
ARTICLE 19 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 20 :	DELAJ DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 21 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 22 :	MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 23 :	PENALITES DE RETARD _____	10
ARTICLE 24 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 25 :	NORMES _____	10
ARTICLE 26 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	12
ARTICLE 27 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	12
ARTICLE 28 :	PLAN D EXECUTION _____	12
ARTICLE 29 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	12
ARTICLE 30 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	13
ARTICLE 31 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	13
ARTICLE 32 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 33 :	OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE _____	13
ARTICLE 34 :	PROTECTION DU CHANTIER _____	14
ARTICLE 35 :	PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX _____	14
ARTICLE 36 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 37 :	GESTION DES DECHETS _____	14
ARTICLE 38 :	CAHIER DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 39 :	ECHANTILLONS _____	15
ARTICLE 40 :	MATERIAUX _____	15
ARTICLE 41 :	HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT _____	15
ARTICLE 42 :	TRAVAUX EN HAUTEUR _____	16
ARTICLE 43 :	QUALITE _____	17
ARTICLE 44 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	17
ARTICLE 45 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	17
ARTICLE 46 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING _____	18
ARTICLE 47 :	DEFINITION DES PRIX _____	18

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS APPEL D'OFFRES OUVERT
au rabais ou à majoration
N° 233-24-AOO

Le **mardi 19 novembre 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Signalétique routière et aéroportuaire de la plateforme CASABLANCA MOHAMMED V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **80 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de :

- **Montant minimum : 3 703 632,00 DHS.**
- **Montant maximum : 5 371 560,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B :

Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le mardi 29 octobre 2024 à 10h30 à l'Aéroport Casablanca Mohammed V (contact : 07 01 06 05 93).**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 233-24-AOO

**Signalétique routière et aéroportuaire de la
plateforme CASABLANCA MOHAMMED V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Signalétique routière et aéroportuaire de la plateforme CASABLANCA MOHAMMED V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des

passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à

cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**).

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire.** De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;

3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Signalétique routière et aéroportuaire de la plateforme CASABLANCA MOHAMMED V.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

- **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme d'une ou des certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

Secteur	Qualification	Classe
X	X2	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

- **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 3 700 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres au rabais ou a majoration : **233-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Signalétique routière et aéroportuaire de la plateforme CASABLANCA MOHAMMED V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou a majoration n° **233-24-AOO** du **mardi 19 novembre 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Signalétique routière et aéroportuaire de la plateforme CASABLANCA MOHAMMED V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Minimum :

- Montant annuel hors T.V.A. : **3 086 360,00 DHS (Trois Millions Quatre-vingt Seize Mille Trois Cent Soixante) ;**
- Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)
- Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;

- Total Général Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

Maximum :

- Montant annuel hors T.V.A : **4 476 300,00 DHS (Quatre Millions Quatre Cent Soixante Seize Mille Trois Dirhams)** ;
- Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)
- Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;
- Total Général Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-

AO N° : 233-24-AOO

Objet : Signalétique routière et aéroportuaire de la plateforme CASABLANCA MOHAMMED V

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité Minimale	Quantité Maximale	PU HORS TVA EN CHIFFRES EN DH	Prix total annuel minimum Hors Tva en DH en chiffres	Prix total annuel maximum Hors Tva en DH en Chiffres
01	GLISSIERE DE SECURITE GS4	ML	1000	1500	320,00	320 000,00	480 000,00
02	SUPPORT UPN100 POUR GLISSIERE TYPE GS4	U	250	375	150,00	37 500,00	56 250,00
03	REFLECTEUR SUR GLISSIERE DE SECURITE	U	500	750	70,00	35 000,00	52 500,00
04	BANDE RÉDUCTRICE DE VITESSE	ML	30	40	600,00	18 000,00	24 000,00
05	BANDE RÉDUCTRICE DE VITESSE AVEC PASSAGE DE CABLES	ML	20	23	1 000,00	20 000,00	23 000,00
06	SEPARATEUR DE CHAUSSÉE	U	33	40	500,00	16 500,00	20 000,00
07	PLOT RETROREFLECHISSANT (YEUX DE CHAT)	U	1000	1500	50,00	50 000,00	75 000,00
08	PLOT RETROREFLECHISSANT A LED	U	3333	4667	220,00	733 260,00	1 026 740,00
09	GARDE-CORPS PROTEGE MURAL	ML	67	100	1 700,00	113 900,00	170 000,00
10	DELINEATEUR SOLAIRE	U	80	100	850,00	68 000,00	85 000,00
11	SEPARATEUR MODULAIRE DE VOIE	U	10	17	500,00	5 000,00	8 500,00
12	PANNEAU DE SIGNALISATION DE GAMME 700 TYPE 100, 200 ET 300 Y COMPRIS SUPPORT	U	60	67	1 000,00	60 000,00	67 000,00
13	PANNEAU DE SIGNALISATION DE GAMME 900 TYPE 100, 200 ET 300 Y COMPRIS SUPPORT	U	133	183	1 600,00	212 800,00	292 800,00
14	PANNEAU DE SIGNALISATION D'INDICATION TYPE 400	M ²	140	207	1 200,00	168 000,00	248 400,00
15	PANNEAU DE SIGNALISATION A LED SOLAIRE (GAMME 900) Y COMPRIS SUPPORT	U	9	16	2 250,00	20 250,00	36 000,00
16	PANNEAU DE SIGNALISATION A LED SOLAIRE (GAMME 700) Y COMPRIS SUPPORT	U	8	16	2 000,00	16 000,00	32 000,00

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité Minimale	Quantité Maximale	PU HORS TVA EN CHIFFRES EN DH	Prix total annuel minimum Hors Tva en DH en chiffres	Prix total annuel maximum Hors Tva en DH en Chiffres
17	PANNEAU DE JALONNEMENT SUR MAT (1 CAISSON)	U	5	10	8 500,00	42 500,00	85 000,00
18	PANONCEAU A RETROFLEXION DE HAUTE INTENSITE	M ²	40	67	1 000,00	40 000,00	67 000,00
19	PANNEAU DE PRE-SIGNALISATION (ACIER)	M ²	167	233	1 000,00	167 000,00	233 000,00
20	PANNEAU DE PRE-SIGNALISATION (ALUMINIUM)	M ²	100	167	1 400,00	140 000,00	233 800,00
21	PANNEAU DE SIGNALISATION B12 LUMINEUX Y COMPRIS SUPPORT	U	10	15	3 800,00	38 000,00	57 000,00
22	MAT POUR PANNEAU EN ALUMINIUM	ML	60	100	350,00	21 000,00	35 000,00
23	SUPPORT IPE POUR PANNEAU	ML	60	100	200,00	12 000,00	20 000,00
24	HABILLAGE EN FILM ADHESIF SIMPLE	M ²	20	27	80,00	1 600,00	2 160,00
25	HABILLAGE EN FILM ADHESIF RETRO-REFLECHISSANT	M ²	23	33	150,00	3 450,00	4 950,00
26	SIGNALETIQUE EN PLAQUE DE PLEXIGLAS EN VINYLE	M ²	67	93	600,00	40 200,00	55 800,00
27	PICTOGRAMME PREFABRIQUE EN PEINTURE THERMOPLASTIQUE	M ²	3	6	2 500,00	7 500,00	15 000,00
28	CONE DE SIGNALISATION RETROREFLECHISSANT	U	17	22	300,00	5 100,00	6 600,00
29	TOTEM EXTERIEUR	U	2	3	12 000,00	24 000,00	36 000,00
30	MIROIR MULTI USAGE AVEC SUPPORT	U	2	3	800,00	1 600,00	2 400,00
31	FLASHEUR LED	U	8	10	2 100,00	16 800,00	21 000,00
32	ENSEIGNE BANDEAU LUMINEUSE	M ²	27	33	2 500,00	67 500,00	82 500,00
33	PALISSE DE CHANTIER	M ²	10	15	500,00	5 000,00	7 500,00
34	CORBEILLE EN ACIER GALVANISE	U	17	27	1 200,00	20 400,00	32 400,00
35	BARRIERE URBAINE	ML	17	23	1 500,00	25 500,00	34 500,00
36	BANDE PODOTACTILE	M ²	35	50	1 250,00	43 750,00	62 500,00
37	PLOT CIRCULAIRE SOLAIRE	U	200	267	450,00	90 000,00	120 150,00

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité Minimale	Quantité Maximale	PU HORS TVA EN CHIFFRES EN DH	Prix total annuel minimum Hors Tva en DH en chiffres	Prix total annuel maximum Hors Tva en DH en Chiffres
38	PLOT DE BORDURE	U	100	200	75,00	7 500,00	15 000,00
39	PASSAGE PIETONS INTELLIGENT	U	3	5	25 000,00	75 000,00	125 000,00
40	RELAJ D'INFORMATION	U	3	4	62 000,00	186 000,00	248 000,00
41	BALISE J11-J12	U	25	40	590,00	14 750,00	23 600,00
42	MUSOIR FERME J14A	U	10	15	350,00	3 500,00	5 250,00
43	COUSSIN BERLINOIS	U	5	8	18 500,00	92 500,00	148 000,00
TOTAL ANNUEL HORS TVA						3 086 360,00	4 476 300,00
RABAIS OU MAJORATION EN %							
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR							
TOTAL ANNUEL GENERAL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)							
TVA 20% (B)							
TOTAL annuel TVA Comprise (A+B) Dirhams							

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
N° 233-24-AOO

**Signalétique routière et aéroportuaire de la
plateforme CASABLANCA MOHAMMED V**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-	8
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 18 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION	8
ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 21 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 22 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD	10
ARTICLE 24 : BREVETS	10
ARTICLE 25 : NORMES	10
ARTICLE 26 : GARANTIE PARTICULIERE	12
ARTICLE 27 : CONTROLE ET VERIFICATION	12
ARTICLE 28 : PLAN D EXECUTION	12
ARTICLE 29 : CIRCULATION DU PERSONNEL	12
ARTICLE 30 : SECRET PROFESSIONNEL	13
ARTICLE 31 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	13
ARTICLE 32 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	13
ARTICLE 33 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE	13
ARTICLE 34 : PROTECTION DU CHANTIER	14
ARTICLE 35 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	14

ARTICLE 36 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 37 :	GESTION DES DECHETS _____	14
ARTICLE 38 :	CAHIER DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 39 :	ECHANTILLONS _____	15
ARTICLE 40 :	MATERIAUX _____	15
ARTICLE 41 :	HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT _____	15
ARTICLE 42 :	TRAVAUX EN HAUTEUR _____	16
ARTICLE 43 :	QUALITE _____	17
ARTICLE 44 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	17
ARTICLE 45 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	17
ARTICLE 46 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING _____	18
ARTICLE 47 :	DEFINITION DES PRIX _____	18

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouaceur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Signalétique routière et aéroportuaire de la plateforme CASABLANCA MOHAMMED V**, Tel que décrit dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément

à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées. Les photos sont données à titre illustratif.

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction d'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché consistent à la fourniture et la pose de produits et matériels **de la signalétique routière et aéroportuaire** cités ci-après :

- Fourniture, transport et pose des différents types de panneaux et dispositifs de la signalétique.
- Travaux de dépose des anciens panneaux y compris l'évacuation des éléments déposés à l'endroit désigné par l'ONDA ou à la décharge.
- Nettoyage et remise en état des lieux.

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient nécessairement décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 18 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (01) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.

Il sera reconduit tacitement d'année en année pour **une durée de trois (03) années** au maximum sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple lettre avec accusé de réception et ce **trois (03) mois** avant la date anniversaire.

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signé par le Directeur de l'Aéroport, précisant les items du bordereau des prix-détail estimatif à réaliser.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdits ordres.

Les documents de réception partielle ou globale seront signés par le **chef de projet désigné par l'Aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.**

Délais de réaction :

Le titulaire devra se présenter à l'Aéroport pour exécuter les travaux objet de l'ordre de travaux dans un délai maximum de **soixante-douze (72) Heures**.

ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du CCAG-T.

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du CCAG-T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire du dernier appel de commande de chaque année. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

ARTICLE 21 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire des prestations sera signée par les responsables habilités de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

La réception définitive du présent marché sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire du dernier ordre de travaux de chaque année, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAG-T.

Un procès-verbal de réception définitive sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve.

ARTICLE 22 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les prestations et réceptions partielles sont autorisées.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.

- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du CPS :

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

- 1. En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.
- 2. En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 24 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 25 : NORMES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Arrêté n° 3106.19 du 11 safar 1441 (10 octobre 2019), publié au Bulletin Officiel n°6832 du 21 novembre 2019, relatif à la signalisation routière.
- Instruction Générale sur la Signalisation Routière figurant sur le site officiel du Ministère d'Equipement et de l'Eau (Edition 2019).

Les matières utilisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes marocaines homologuées ou, à défaut, à des normes internationales.

Les prestations objet du présent marché seront conformes entre autres aux normes suivantes :

Référence	Titre
NM 10.9.099	Barrières de sécurité routières - Glissières de sécurité en acier - Accessoires de fixation - Caractéristiques dimensionnelles - Spécifications de fabrication et de livraison
NM 10.9.103	Barrières de sécurité routières - Glissières de sécurité en acier (Profils A et B) - Dimensions et spécifications techniques de fabrication des éléments de glissement
NM 10.9.107	Barrières de sécurité routières - Barrière de sécurité frontales en aciers-Musoirs – Description, fonctionnement, conditions d'implantation et spécifications de montage
NM 10.9.269	Dispositifs de retenue routiers - Partie 2 : classes de performance, critères d'acceptation des essais de choc et méthodes d'essai pour les barrières de sécurité
NM 10.9.113	Signalisation routière verticale - Décors pour panneaux de signalisation - Performances, caractéristiques techniques et spécifications
NM 10.9.119	Signalisation routière verticale - Revêtements pour panneaux de signalisation - Méthodes de vieillissement artificiel en laboratoire
NM 10.9.153	Signalisation routière verticale - Revêtements rétro réfléchissants - Méthode de mesure des caractéristiques photométriques des rétro- réflecteurs
NM 10.9.265 NM 10.9.266 NM 10.9.267	Signaux de signalisation routière verticale - Panneaux à messages variables - Partie 1 : norme produit, essai de type initial, contrôle de production en usine
La série de NM 10.9.156 à NM 10.9.163	Signalisation routière verticale – Dimensionnement des panneaux de signalisation – Catalogue des décors des panneaux
NM 10.9.164	Signalisation routière verticale permanente – Dimensions principales des panneaux de signalisation – Valeurs et tolérances dimensionnelles.
NM 10.9.123	Signalisation routière verticale permanente – Dimensions principales des panneaux de signalisation – Valeurs et tolérances dimensionnelles.
NM 10.9.240	Signalisation routière verticale - Panneaux de grandes dimensions de type SD3 implantés sur accotement - Caractéristiques et spécifications techniques
NM 10.9.277	Signalisation routière verticale - Revêtements rétro réfléchissants - Méthode d'essai pour la mesure du coefficient de rétro-réflexion
NM 10.9.154 NM 10.9.155	Signalisation routière verticale temporaire - Panneaux et supports - Performances, caractéristiques techniques et spécifications - Dimensions principales et tolérances dimensionnelles
NM 10.9.114	Equipements de la route - Balisage des obstacles et dangers temporaires - Caractéristiques des barrières, clôtures et palissades

ARTICLE 26 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans **un délai de trente (30) jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification De l'ONDA, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 27 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 28 : PLAN D EXECUTION

Les études d'exécution avec plans et détails de tous les éléments de la signalisation sont à la charge du prestataire. Ces études doivent définir la structure et le mode de fixation et de raccordement de chaque élément de la signalisation en tenant compte des différentes charges et contraintes.

ARTICLE 29 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Mohammed v. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

N.B :

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Casablanca Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service électrothermie tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 30 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 31 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 32 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G. T

ARTICLE 33 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et panneaux existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des Produits qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier ;
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés ;

- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier ;
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier ;
- Palissade selon le choix du maître d'ouvrage portant le logo de l'entreprise ainsi que la fiche signalétique (Annexe V) autour la zone des travaux.

ARTICLE 34 : PROTECTION DU CHANTIER

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 35 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Le titulaire devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Tous matériaux seront de 1 ère qualité et répondront aux prescriptions du descriptif technique, au DGA et aux dispositions de l'article 42 du C.C.A.G.T sont applicables.

ARTICLE 36 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le chef de projet.

En cas de besoin, le chef de projet pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse contester de réclamation.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés avant la réception définitive et la libération du cautionnement. Cette action reste sous la responsabilité totale du prestataire.

ARTICLE 37 : GESTION DES DECHETS

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux, les emballages des Produits utilisés et gravois de toutes natures, provenant soit d'enlèvement des anciens équipements soit des travaux de pose des nouveaux équipements et de nettoyage de chantier suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités. Suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets.

ARTICLE 38 : CAHIER DE CHANTIER

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport Mohammed V le demande. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou

observations du chef de projet ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite de chantier.

ARTICLE 39 : ECHANTILLONS

Des échantillons de tous les produits prévus au présent devis descriptif devront être déposés par le prestataire préalablement à toute exécution à la demande de l'ONDA.

Le fait que le prestataire dépose ses échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément à ces échantillons approuvés par l'ONDA.

ARTICLE 40 : MATERIAUX

Les panneaux et articles de signalisation à utiliser devront être de provenance d'une marque de réputation validée par l'ONDA. Les matériaux devront être soumis au préalable à la validation de l'ONDA qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que le prestataire puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis.

En règle générale ces produits devront être conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire est tenu de présenter les fiches techniques des produits à utiliser avant la mise en œuvre.

L'évacuation et le rangement de matériel et matériaux stockés dans les lieux d'intervention du prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 41 : HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre au manuel des consignes de sécurité, aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Le titulaire s'engage à respecter les exigences réglementaires et légales ainsi que toute exigence à laquelle le client a souscrit, relative à l'environnement, en plus des procédures de maîtrises opérationnelles et la conduite à tenir pour prévenir et répondre aux situations d'urgence au sein de la Direction Aéroport Mohammed V. Il s'engage à éviter toute dégradation ou affectation de l'environnement par l'utilisation des moyens, produits et procédé adaptés, et fournir les fiches de données de sécurité des produits (**FDS**) à utiliser. Il a la responsabilité de prendre à sa charge les actions de correction qui s'imposeraient en cas d'atteinte négative à l'environnement. La liste exhaustive des impacts environnementaux inhérents au marché en question et leurs moyens de maîtrise sera établie avant le commencement des travaux.

Une sensibilisation sera organisée par l'ONDA au profit du personnel du titulaire. Cette sensibilisation portera sur :

- L'environnement et les conditions de travail ;

- Les dangers des produits manipulés et déchets générés ;
- Les règles d'hygiène et de sécurité à respecter à l'intérieur de l'aéroport ;
- Les risques d'accidents encourus, en cas de non-respect de ces règles ;
- Les personnes à contacter et les précautions à prendre en cas de sinistre ;

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité ;
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site ;
- Fournir tous les équipements et moyens de protection du personnel lors de l'exécution des travaux en hauteur (plates-formes élévatrices, échelles escabeaux et similaires) ;

Dans tous les cas, le titulaire devra se conformer aux :

- Plan de prévention, ce plan sera établi par le titulaire avant le démarrage des travaux ;
- Règlements de l'ONDA.

ARTICLE 42 : TRAVAUX EN HAUTEUR

Réglementation régissant les travaux en hauteur :

- Arrêté marocain du 2 avril 1952 déterminant les mesures particulières de protection applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- Arrêté marocain du 09 septembre 1953 déterminant les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage.
- INRS ed6110: Prévention des risques de chutes de hauteur.
- INRS ED6110 Plateforme individuelle roulante (PIR).
- EN 280 :2001+ A2 :2009 PEMP.
- EN-353-2 Antichute mobile sur support d'assurage flexible.
- EN-355 Absorbeurs d'énergie.
- EN-358 EPI de maintien de travail et de prévention contre les chutes.
- EN-361 Harnais antichute.
- EN-362 Connecteurs (mousquetons).
- EN-363 Système d'arrêt de chute.
- EN-365 Exigences générales pour le mode d'emploi et de marquage.
- Modes opératoires des fournisseurs des moyens d'accès en hauteur.

Tout type de travail en hauteur est géré par la réglementation qui permet de définir les exigences et les moyens à mettre en œuvre, lors d'interventions pour lesquelles il existe un risque de chute de hauteur de personnes ou d'objets.

La réglementation constitue une donnée d'entrée pour l'établissement et/ou la mise à jour des modes opératoires

Les exigences et règles gérant les travaux en hauteur sont axées principalement sur les éléments suivants :

- La préparation du travail en hauteur : l'analyse des risques, les modes opératoires ; la préparation du terrain, le balisage, ainsi que l'habilitation et la compétence des intervenants ;
- Les équipements pour le travail en hauteur : la gestion de ces équipements, la conception, la réception, la vérification, les règles d'utilisation et le stockage ;
- Les équipements de protection collective et individuelle du personnel.

A cet effet l'entrepreneur est tenu de fournir les documents suivants avant le démarrage des travaux en hauteur :

- Un mode opératoire détaillé relatif aux travaux en hauteur (mode opératoire montage/démontage d'échafaudage, mode d'utilisation des échelles).

N.B : L'ONDA peut, s'il le juge nécessaire du prestataire les documents suivants :

- Les habilitations des monteurs des échafaudages (Habilitation délivrée par l'entrepreneur et attestation de formation délivrée par un bureau de contrôle agréé).
- Le contrôle technique réglementaire des engins de levage (chariot élévateur, nacelle, plate-forme élévatrice et autre).

ARTICLE 43 : QUALITE

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Le titulaire aura à sa charge les différents essais prouvant la qualité des prestations.

Dans le but d'assurer la qualité des prestations le titulaire doit avoir une équipe des spécialistes et des ouvriers qualifiés ayant la capacité d'exécuter les travaux dans les normes d'art.

ARTICLE 44 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent marché est dédié à la plateforme aéroportuaire CASABLANCA MOHAMMED V.

ARTICLE 45 : VALIDATION DES TRAVAUX

La validation des attachements se feront en respect des conditions suivantes :

Pour l'ONDA :

- A la base des ordres de travaux dûment visés par le Directeur de l'aéroport Casablanca Mohammed V avec accusés de réception du titulaire ;
- A la fourniture de certificats de respect de délai dûment visés par le Directeur de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

Pour le titulaire :

- A la base des attachements dument certifiés par un métreur ou un Bureau d'étude agréée à la charge du fournisseur.
- A la base d'un rapport avec Illustrations précisant les travaux réalisés (Format électronique et Papier).

ARTICLE 46 : PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING

Le titulaire doit remettre à la demande de l'ONDA :

- Un plan de travail des travaux selon les endroits de travaux dédiés par l'ONDA.
- Un mémoire technique définissant d'une manière précise, les principales étapes du chantier et plus spécialement, les moyens mis en œuvre pour chaque ouvrage tant en matériel qu'en personnel (méthodologie de travail).
- Un rapport des travaux réalisés d'une manière détaillée avec album photos et plan de récolement des travaux.

Il sera procédé, périodiquement, à un examen de la situation des travaux de façon que les délais soient respectés.

Une réunion de suivi des travaux sera préparée en présence des représentants du titulaire et de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 47 : DEFINITION DES PRIX

Tous les travaux de seront conformes au cahier des prescriptions techniques générales relatives aux travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire.

Les échantillons seront soumis à l'approbation de l'ONDA avant utilisation.

Les différents travaux doivent répondre à toutes normes applicables dans le secteur Signalisation et équipement de sécurité.

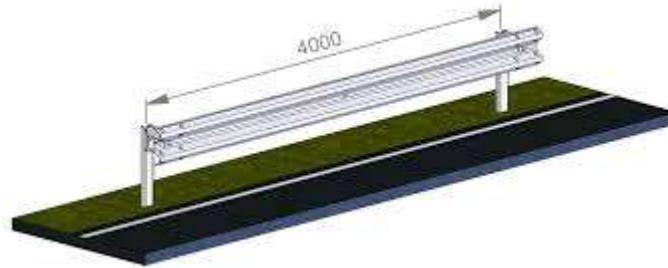
Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX N°1 GLISSIERE DE SECURITE GS4

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de lisse de **Glissière de sécurité de type " GS4 "** métallique fixe de profil A avec épaisseur de 3mm, et avec un musoir de signalisation installé sur les axes routiers, conçue pour indiquer la divergence des voies sa fabrication est en PEHD roto-moulé avec un coloris teinté dans la masse avec traitement spécial anti-UV. Le musoir est avec flèches blanches classe 2, sur fond bleu classe 2. Ce prix compris les écarteurs, les cataphotes, les accessoires de fixation et toutes autres sujétions.

Les échantillons seront réalisés selon l'emplacement désigné par le maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 1



PRIX N°2 SUPPORT UPN100 POUR GLISSIERE TYPE GS4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de **Support métallique UPN 100** pour glissières simples type GS4. Il comprend le transport sur site d'intervention ainsi que toutes sujétions de bonne pose en utilisant les moyens appropriés à savoir la sonnette de battage ou similaire.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n°2

PRIX N°3 REFLECTEUR SUR GLISSIERE DE SECURITE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de réflecteur sur glissière de sécurité. Il comprend le transport et la pose sur site d'intervention ainsi que toutes sujétions de bonne exécution.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n°3



PRIX N°4 BANDE RÉDUCTRICE DE VITESSE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de bande réductrice de vitesse comme suit :

- Ralentisseur en plastic jaune et noir pour une parfaite visibilité de l'obstacle
- Hauteur du ralentisseur : 50mm permet de réduire la vitesse à 10 – 20 km/h
- Muni de 2 ou 4 catadioptrés par modules pour plus de visibilité de nuit car ils permettent de refléter la lumière des phares des véhicules

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°4



PRIX N°5 BANDE RÉDUCTRICE DE VITESSE AVEC PASSAGE DE CABLES

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, le transport et la pose de bande réductrice de vitesse avec passage-câbles franchissables en caoutchouc comme suit :

- Ralentisseur en plastique jaune et noir pour une parfaite visibilité de l'obstacle
- Hauteur du ralentisseur : 50mm permet de réduire la vitesse à 10 – 20 km/h
- Muni de 2 ou 4 catadioptres par modules pour plus de visibilité de nuit car ils permettent de refléter la lumière des phares des véhicules
- Equipé de 2 passe-câbles au-dessous du ralentisseur permettant de passer des câbles de Ø 17mm les dimensions du passe-câble : H35xL25mm.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°5



PRIX N°6 SEPARATEUR DE CHAUSSÉE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de séparateur de chaussée franchissable avec 6 bandes réfléchissantes blanches incrustées dans le produit avec aucune partie métallique à l'intérieur de dimension : 1200x150x50mm, 6kg.

Composition : produit de base de granulats noirs de recyclables de pneumatiques obtenues par broyage et assemblés à l'aide d'un liant polyuréthane.

La couleur reste au choix du maître d'ouvrages.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°6



PRIX N°7 PLOT RETROREFLECHISSANT (YEUX DE CHAT)

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport et pose des plots rétro réfléchissants doubles, sur les sections indiquées par le maître d'ouvrage. Ce prix est appliqué à l'unité et définie comme suit :

Dispositifs de sécurité permettant le balisage de nuit de la trace routière en renvoyant la lumière des feux vers le conducteur. Il est constitué en coque en prismatique rétro réfléchissant dont la dimension est de 100x100x20mm. La fixation sera assurée par un produit de collage compatible, les plots rétro réfléchissants à utiliser seront de marque 1er choix.

La couleur reste au choix du maître d'ouvrages.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°7



PRIX N°8 PLOT RETROREFLECHISSANT A LED

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des **plots à LED doubles** qui se chargent le jour par l'énergie solaire pour devenir lumineux la nuit de façon autonome.

L'éclairage émis en flash permet de renforcer la vigilance des usagers pendant la nuit

Ce plot solaire en alliage d'aluminium dont la dimension est de 104mmx104mmx25mm, est composé de plusieurs LED, catadioptrés et d'une unité solaire couplée à une batterie Ni-MH. La fixation sera assurée par combinaison de la colle et vis-chevilles en plastique, les plots rétro réfléchissants à LED à utiliser seront de marque 1er choix.

La couleur reste au choix du maître d'ouvrages.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°8



PRIX N°9 GARDE-CORPS PROTEGE MURAL

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de **Garde-corps** pour protéger les murs de façade, en tube rond en acier galvanisé avec platine, il inclut leurs ancrages, leur protection anticorrosion et tient compte de toutes les sujétions de réglage, de calage et de matage ainsi que de franchissement des joints de dilatation. Ce prix comprend les accessoires de fixation, le transport sur le site d'intervention ainsi que toutes sujétions de bonne exécution.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°9



PRIX N°10 DELINEATEUR SOLAIRE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de **Délinéateur solaire** ; Les plots solaires doivent être combinés de deux fonctions d'éclairage (solaire et synchronisés).

Caractéristique :

- Emettre de la lumière activement et réfléchir la lumière passivement pour donner un sentiment d'impact visuel plus fort ;
- Afficher le contour de la limite de la route, guider la ligne de signalisation la nuit et prévenir les accidents de la route ;
- Coque transparente, imperméable, résistant aux chutes et à la corrosion ;
- Facilement à installer sur les glissières ;
- La distance de vue est plus de 1000 m.

Les couleurs des lumières émités restent au choix du maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°10



PRIX N°11 SEPARATEUR MODULAIRE DE VOIE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de **Séparateur de voie** en polyéthylène standard de couleur blanche ou rouge équipé de passage de chaîne et bouchons de remplissage et de vidange, ce prix est de dimensions minimales :

- Longueur : 1000 mm
- Largeur : 450 mm
- Hauteur : 750 mm

Ouvrage payé à l'unité au prix n°11



PRIX N°12 PANNEAU DE SIGNALISATION DE GAMME 700 TYPE 100, 200 et 300 Y COMPRIS SUPPORT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de **Panneau standard type 100, 200 et 300 petite gamme** réfectorisée en film haute intensité de classe 2. Les panneaux seront réalisés en tôle d'aluminium ou en acier galvanisé, d'épaisseur 1,5mm. Les panneaux comportent un bord tombé et rebordé de 25 mm et seront renforcés au verso par rails et fixé solidairement au support par des colliers de fixation.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°12



PRIX N°13 PANNEAU DE SIGNALISATION DE GAMME 900 TYPE 100, 200 et 300 Y COMPRIS SUPPORT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de **Panneau standard type 100, 200 et 300 gamme normale** réfectorisé en film haute intensité de classe 2. Les panneaux seront réalisés en tôle d'acier galvanisé, d'aluminium ou électrozingué, d'épaisseur 1,5mm.

Les panneaux comportent un bord tombé et rebordé de 25 mm et seront renforcés au verso par rails et fixé solidairement au support par des colliers de fixation.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....13



PRIX N°14 PANNEAU DE SIGNALISATION D'INDICATION TYPE 400

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de **Panneau d'indication** de type 400 de dimensions au choix du maître d'ouvrage en tôle électrozinguée 15/10 avec un massif en béton qui permet la stabilité du panneau et toutes autres sujétions tel que les accessoires de fixation des panneaux sur support.

Les informations mentionnées sur les panneaux seront au choix du maître d'ouvrages.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....14



406.0

PRIX N°15 PANNEAU DE SIGNALISATION A LED SOLAIRE (GAMME 900) Y COMPRIS SUPPORT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de **Panneau de police de gamme normale** en tôle d'aluminium ou en acier galvanisé d'épaisseur 1.5 mm, à dos fermé à LED avec alimentation solaire intégrée, de type 100, 200, 300 et 400. Les panneaux renforcés à LED sont constitués de :

- Caisson réalisé en profilé d'aluminium ou en acier galvanisé et faces en Décor réalisé par film adhésif Classe 2 ;
- Système de fixation inoxydable par rails et brides standards en aluminium ou en acier galvanisé nécessaires à la fixation sur mat.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....15



PRIX N°16 PANNEAU DE SIGNALISATION A LED SOLAIRE (GAMME 700) Y COMPRIS SUPPORT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de **Panneaux de police de petite gamme** en tôle d'aluminium ou en acier galvanisé d'épaisseur 1.5 mm, à dos fermé à LED avec alimentation solaire intégrée, de type 100, 200, 300 et 400. Les panneaux renforcés à LED sont constitués de :

- Caisson réalisé en profilé d'aluminium ou en acier galvanisé et faces en Décor réalisé par film adhésif Classe 2 ;
- Système de fixation inoxydable par rails et brides standards en aluminium ou en acier galvanisé nécessaires à la fixation sur mat.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....16

PRIX N°17 PANNEAU DE JALONNEMENT SUR MAT (1 CAISSON)

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de **Panneaux de jalonnement avec un caisson** réalisé en profilé aluminium à dos fermé d'une épaisseur de 30mm, de longueur 1250 mm et de largeur 400mm. Les faces du panneau en aluminium (d'épaisseur 1.5mm) glissés dans des rainures du profilé, prévues à cet effet. Le panneau est fixé sur le support à l'aide des colliers en aluminium peints (couleur selon le choix du maître d'ouvrages) dont la section correspond à celle du mat.

Les décors sont réalisés par des films adhésifs retro-réfléchissant de classe 2 avec plusieurs choix de couleur (y compris le vert, bleu, blanc, marron, ...). Le décor est couvert d'un film de protection anti UV et anti-graffiti.

Le mât sera constitué d'un fût et d'une rehausse. Le fût de mât sera réalisé en profilé d'aluminium extrudé de diamètre 114mm. Il sera renforcé au pied par une platine 300x300x10 mm et par des goussets de fixation. L'ensemble sera galvanisé à chaud selon la norme ISO 1461. La Longueur du fût sera de 2400 qui sera traité par une peinture poudre époxy selon la RAL choisie par le maître d'ouvrages.

Le rehausse de mât sera réalisé en profilé d'aluminium de diamètre 90 mm avec une longueur de 1200 mm muni d'un chapeau décoratif en aluminium et traité par une peinture poudre époxy selon RAL choisie par le maître d'ouvrages. La jonction entre le fût de mât et le rehausse sera traitée par une collerette.

Le béton de fondation des mâts doit être coulé en pleines fouilles. Le niveau supérieur des massifs de fondation doit être inférieur de 5cm à celui du sol fini de manière à protéger la boulonnerie enterrée contre la corrosion. Les dimensions des massifs seront de 50 cm x 50 cm x 80 cm.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....17



PRIX N°18 PANONCEAU A RETROFLEXION DE HAUTE INTENSITE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de **Panonceau** type 100, 200 et 300 réfléchissant en film haute intensité de classe 2, les panonceaux seront réalisés en tôle d'acier galvanisé ou en aluminium de la tôle sera d'au moins 1,5mm. Les panonceaux comportent un bord tombé de 25 mm et fixés solidairement au support.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....18



PRIX N°19 PANNEAU DE PRE-SIGNALISATION (ACIER)

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de **Panneau de pré-signalisation en tôle d'acier galvanisé** ou électrozingué réfléchissants, à inscriptions et à surface rétroréfléchissantes réalisées par un film de classe 2, ce prix comprend :

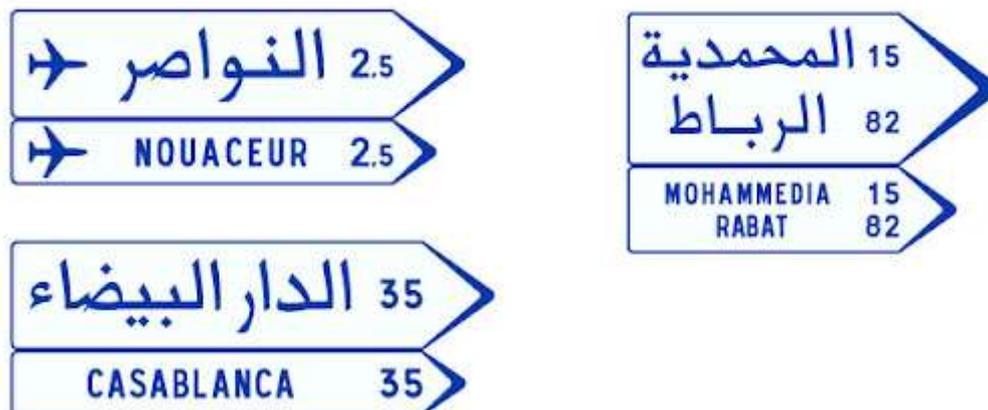
- L'application du revêtement, des textes et des symboles,
- Le transport au lieu d'implantation,
- La fourniture de dispositifs de fixation,
- Le montage, fixation et le réglage du panneau sur ses supports,

La réalisation d'un massif de fondation des supports de dimensions fixées par la note de calcul présentée par l'entrepreneur et validé par le MO/MOE dosé à 350 Kg/m³ de ciment, y compris fouilles et évacuation des matériaux excédentaires à la décharge publique,

Les informations mentionnées sur les panneaux seront au choix du maître d'ouvrage.

Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminées par un BET à la charge du prestataire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....19



PRIX N°20 PANNEAU DE PRE-SIGNALISATION (ALUMINIUM)

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de **Panneau de pré-signalisation en tôle d'aluminium** et à surface rétroréfléchissante réalisée par un film de classe 2, ce prix comprend :

- L'application du revêtement, des textes et des symboles ;
- Le transport au lieu d'implantation ;
- La fourniture de dispositifs de fixation ;
- Le montage, fixation et le réglage du panneau sur ses supports.

La réalisation d'un massif de fondation des supports de dimensions fixées par la note de calcul présentée par l'entrepreneur et validé par le MO/MOE dosé à 350 Kg/m³ de ciment, y compris fouilles et évacuation des matériaux excédentaires à la décharge publique,

Les informations mentionnées sur les panneaux seront au choix du maître d'ouvrage.

Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminées par un BET à la charge du prestataire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....20

PRIX N°21 PANNEAU DE SIGNALISATION B12 LUMINEUX Y COMPRIS SUPPORT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture à pied d'œuvre et la pose de **Panneaux B12 LED de signalisation** à dos fermé LED avec alimentation solaire intégrée.

Ces panneaux sont constitués de :

- Caisson réalisé en profilé d'aluminium extrudé de largeur 60 mm et faces en intensité ;
- Enfilées dans la face avant pour renforcer la luminosité du listel et du symbole (Aucune Soudure n'est acceptée)
- Fixation sur support ;
- Alimentation solaire adaptée y compris batterie ;
- Symbole renforcé à LED jaune clignotant ;
- Flash synchronisé ;
- Décor réalisé par film adhésif Classe 2 ;
- Dimensions 760x640 mm ;
- Le panneau volume est constitué d'un profilé ceinture en alliage d'aluminium et de deux faces aluminium 15/10ème ;
- Le raccordement du profilé ceinture est réalisé par éclisse en profilé aluminium.

Les prix, ci-après énumérés, incluent :

- La fourniture, transport et pose de deux panneaux y compris toutes les sujétions nécessaires à la fixation et au scellement
- La réalisation des massifs pour mât support des panneaux en 40x40x40 en béton non armé
- La mise en marche de la signalisation lumineuse et le remplacement des pièces défectueuses
- L'entretien des éléments de fixation et de la source solaire jusqu'à réception définitive des panneaux
- Toutes sujétions d'exécution et de contrôle.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....21



PRIX N°22 MAT POUR PANNEAU EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose du **Mât** pour panneaux de signalisation en aluminium de diamètre 76 mm et de 3 mm d'épaisseur, noyé dans un bloc béton ou avec platine d'ancrage.

Les massifs des mâts doivent être coulés en pleines fouilles et mis en place par vibration. Le niveau supérieur des massifs de fondation doit être inférieur de 5cm à celui du sol fini de manière à protéger la boulonnerie enterrée contre la corrosion.

Ouvrage au mètre linéaire au prix n°.....22



PRIX N°23 SUPPORT IPE POUR PANNEAU

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'étude de dimensionnement et la fourniture du **Support IPE**, dont les caractéristiques sont définies par le CPS, pour panneau de pré signalisation, direction, panonceau, ou pour panneaux type 400, le transport du support au lieu d'implantation, sa pose et son scellement dans le massif de fondation et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....23



PRIX N°24 HABILLAGE EN FILM ADHESIF SIMPLE

Ce prix rémunère au mètre carré le revêtement des panneaux existants par autocollant en vinyle simple y compris toutes sujétions de mise en place.

Les dimensions ainsi que les messages mentionnés sur les plaques seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....24

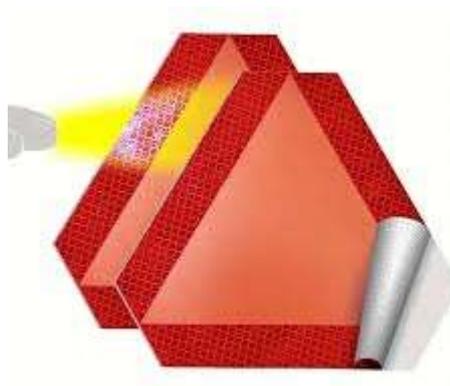


PRIX N°25 HABILLAGE EN FILM ADHESIF RETRO-REFLECHISSANT

Ce prix rémunère au mètre carré le Revêtement des panneaux existants par autocollant rétro-réfléchi en film de haute intensité classe 2, y compris toutes sujétions de mise en place.

Les dimensions ainsi que les messages mentionnés sur les plaques seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....25



PRIX N°26 SIGNALÉTIQUE EN PLAQUE DE PLEXIGLAS EN VINYLE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de plaque en plexiglas rétro-réfléchi en vinyle. L'épaisseur de la plaque plexiglas sera d'au moins 3 mm, y compris accessoires de fixation et toutes sujétions de montage.

Les dimensions ainsi que les messages mentionnés sur les plaques seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....26



PRIX N°27 PICTOGRAMME PREFABRIQUE EN PEINTURE THERMOPLASTIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des **Pictogrammes** et lettrage préfabriqués en peinture thermoplastique (cédez le passage, inscription Stop, vélo, Bus, Livraison ...) rétro réfléchissante de couleurs, de 3 mm d'épaisseur toute en assurant la visibilité le jour et la nuit à travers l'habillage par des billes de façon homogène sur toute la surface.

Le prix comprend aussi la réalisation de passage piéton (PP3D) en pictogramme préfabriqué. Le prestataire doit suivre le procédé ci-dessous :

- Balayer le sol.
- Chauffer le sol pour enlever l'humidité.
- Disposer le produit sur le sol en assemblant les différentes parties.
- Chauffer à l'aide d'un chalumeau.

On peut considérer que le produit a fusionné avec le bitume lorsque les fentes ont disparu. Le marquage adhère au sol. Mise en circulation après quelques minutes de refroidissement. Le prestataire devra fournir un plan numérique du travail de cette prestation.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....27



PRIX N°28 CONE DE SIGNALISATION RETRO-REFLECHISSANT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la livraison de **Cônes de signalisation** ayant les caractéristiques suivantes :

- Poids : supérieur à 4,8 Kg ;
- Matériau composant le cône : matériau souple, non cassant et résistant aux rayons UV, de grande angularité, résistant au choc
- Le cône doit être muni de 2 bandes en film rétroréfléchissant de haute intensité de classe Couleur : orange pour le cône et blanche pour le film
- Hauteur du cône : 750mm.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....28



PRIX N°29 TOTEM EXTERIEUR

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de **Totem extérieur** sur double pieds double face en aluminium galbé gris anodisé avec châssis intérieur en acier galvanisé à chaud. La section du châssis doit être adaptée à la tenue du mauvais temps. L'épaisseur des lattes aluminium devra être optimale en rapport avec la nature galbée du totem les accueillant. Les inscriptions sur lattes amovibles se feront sur film adhésif. Pour la fixation, il sera prévu un scellement dans un massif en béton par crosses et platines aciers inoxydables.

Les messages mentionnés sur les totems seront au choix du maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....29



PRIX N°30 MIROIR MULTI USAGE AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de **Miroir multi usage** incassable avec un bombage en demi-sphérique offre une vision à 360° qui permet le contrôle d'une intersection provenant de 4 directions différentes.

Le cadre doit être en résine thermoplastique traité anti UV afin d'éviter le craquèlement et le jaunissement.

La fixation du miroir sera un poteau de 60 à 90 mm de section et de 2 à 3m de hauteur en acier galvanisé avec des dispositifs qui permet un réglage précis de la position du miroir.

Le massif nécessaire pour la fixation du support est à la charge de l'entrepreneur.

Les dimensions seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....30



PRIX N°31 FLASHEUR LED

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de **Flasheur LED** avec support implanté en bordure de la chaussée selon les caractéristiques techniques suivantes :

- Emet activement la lumière, forte impression d'impact visuel
- Très brillant, haute résistance, haute efficacité, économie d'énergie et durabilité
- Haute qualité, imperméable, excellente résistance aux intempéries, longue durée de vie
- Installer facilement sur le poste directement
- Cellule solaire : Silicium monocristallin à haut rendement de classe A
- Batterie d'accumulateurs : Batterie au plomb ou au lithium
- LED : Durée de vie super brillante et longue
- Coque métallique : Imperméable, résistance à l'oxydation, résistance au frottement, résistance à la corrosion
- Couleur : jaune Taille : 360 * 360 * 200mm (diamètre de la lampe 300mm)
- Mode Lumière : Flash jour et nuit ou Flash uniquement la nuit (commande de l'éclairage) tous deux disponibles
- Temps de charge complet : 24-30 heures (moins de 100 000 lux)
- Temps de travail :> 240h en jours de pluie
- Étanche : IP66
- Utilisation de la température : -20°C ~80°C
- Distance visuelle : > 1000 mètres
- Durée de vie : 3 à 5 ans

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....31



PRIX N°32 ENSEIGNE BANDEAU LUMINEUSE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de **Caisson lumineux** simple face plane suivant les caractéristiques :

Equipement : Par tubes fluorescents de diamètre 26mm de puissance 36W espacés de 20 à 25cm.

Epaisseur du caisson : 60mm avec format sur mesure

Profilé : Aluminium naturel

La face du caisson : simple face plane en méthacrylate blanc, incolore, 4mm, extrudé.

Dimensions et le contenu restent au choix de maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....32



PRIX N°33 PALISSADE DE CHANTIER

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de **Palissade de chantier** ;

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de palissade pour la clôture provisoire de chantier, ayant les caractéristiques suivantes :

- Cadre : en acier fer carré ou fer rond avec socle pour pose équilibré sur le sol.
- Finition : peinture laquée couleur au choix du maître d'ouvrage.
- Remplissage : En Bâche sur lequel seront imprimés les messages selon la demande du maître d'ouvrage. Les bordures de la bâche seront perforées pour assurer la fixation de la bâche sur l'ossature.

Dimensions et couleur restent au choix du maître d'ouvrage

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....33

PRIX N°34 CORBEILLE EN ACIER GALVANISE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de **Corbeille en acier galvanisé** et peint en peinture anti corrosion avec motifs personnalisés.

Elle sera de forme conique. Un sceau cylindrique en acier d'épaisseur 8/10 mm et dont le volume est de 75 L prendra place. La corbeille sera fixée au sol grâce à quatre pieds de pose en tôle d'épaisseur 4mm. Le couvercle aura une épaisseur de 5mm et un diamètre d'ouverture de 200 mm

L'ensemble de la corbeille sera galvanisé à chaud, après soudure et montage

La couleur et le motif restent au choix du maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....34



PRIX N°35 BARRIERE URBAINE

Ce prix rémunère au mètre linéaire, les travaux de fourniture et pose de **Barrière métallique décorative** servant à protéger et délimiter les espaces d'une largeur de 1500mm et hauteur hors sol de 1000 mm, composé de :

- Montant en tube acier de 88,9 mm de diamètre et de 3 mm d'épaisseur.
- Tube horizontal en tube acier rectangulaire.
- Plaque décorative en tôle an acier galvanisé d'épaisseur de 6mm
- La forme et Les dimensions des éléments formant le design des barrières sera inscrit dans l'identité de la ville et des recommandations du M.O.
- Chapeaux en aluminium ou inox premier choix.

Les éléments en acier recevront un traitement de surface par procédé de Zingage pour empêcher la dégradation du métal de toute éventuelle corrosion. Après cette opération, un traitement par peinture thermo laquée.

Le prix comprend également le terrassement, évacuation des déblais, massifs en béton, et la mise en place des barrières et toutes sujétions.

La couleur et le motif restent au choix du maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°.....35

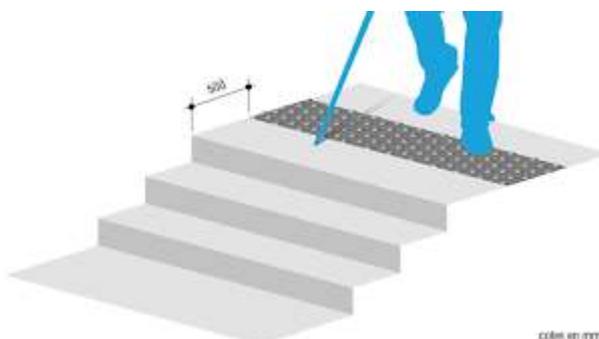


PRIX N°36 BANDE PODOTACTILE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, le transport et la pose de **Bande podotactile** en résine méthacrylate teintée dans la masse, servant à guider et à avertir les personnes aveugles ou malvoyantes des dangers potentiels ou des changements dans leur environnement, ayant les caractéristiques suivantes :

- Système d'éveil à la vigilance au sol en résine méthacrylate teintée dans la masse
- Grande résistance au trafic
- Excellente tenue aux UV et aux intempéries

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....36

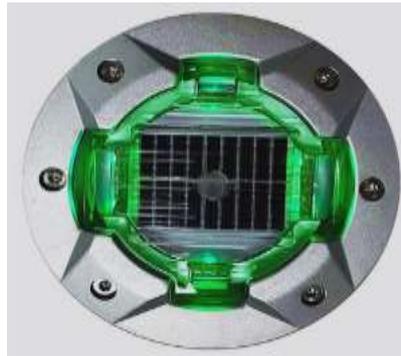


PRIX N°37 PLOT CIRCULAIRE SOLAIRE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport et pose de **Plots circulaires solaires** implantés sur le sol pour guider les usagers de la route sur les sections indiquées par le maître d'ouvrage. Ce prix est appliqué à l'unité et définie comme suit :

Dispositifs de sécurité permettant le balisage de nuit de la trace routière en renvoyant la lumière des feux vers le conducteur avec une distance de vue de plus que 600m, dont la dimension est de 138x38,5mm. La fixation sera assurée par un produit de collage compatible, les plots circulaires à utiliser seront de marque 1er choix.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....37



PRIX N°38 PLOT DE BORDURE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport et pose des **Plots de bordure** implantés sur le sol pour guider les usagers de la route sur les anneaux et les sorties de rond-point, les divergents et les points singuliers. Ce prix est appliqué à l'unité et définie comme suit :
Dispositifs de sécurité permettant le balisage de nuit des points singuliers en réfléchissant la lumière dans toutes les directions, dont le diamètre est de 100mm. La pose sera assurée par carottage de la chaussée et collage à chaud les plots de route à utiliser seront de marque 1er choix.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....38



PRIX N°39 PASSAGE PIETONS INTELLIGENT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport et la pose d'un **Passage piétons intelligent**, conçu d'améliorer la sécurité routière en réduisant les risques de collisions entre les véhicules et les piétons, tout en assurant :

- Un éclairage adaptif : systèmes d'éclairage intégrés ajustent automatiquement l'intensité lumineuse en fonction des conditions météorologiques et de la luminosité ambiante, garantissant une visibilité optimale pour les piétons et les conducteurs, notamment la nuit ou par temps de brouillard.
- Une signalisation routière dynamique : des panneaux d'affichage numériques ou des feux de signalisation à LED fournissent des indications claires aux piétons et aux conducteurs, en indiquant quand traverser et quand s'arrêter. Ces indications peuvent être adaptées en temps réel en fonction du flux de trafic et des besoins des piétons.
- Connectivité réseau : le passage piéton intelligent peut être connecté à un réseau de communication, permettant la collecte de données en temps réel sur l'utilisation du

passage, les taux de collision et d'autres paramètres pertinents pour l'analyse et l'optimisation continues.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....39



PRIX N°40 RELAI D'INFORMATION

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un **Relai d'information** locale type Urbasil, permet de guider l'usager de la route vers les services ou vers les équipements, cette prestation compris : Vitrine, mat, chapeau, point I, pare close, bandeau, pièces de fixation ainsi de toutes sujétions

Le model doit être marqué par un design soigné des mâts et des accessoires sans aucune visserie apparente.

Les opérations de poses devront être faites avec carotteuse mécanique sans endommager les supports. La pose se fera par scellement.

Le prix comprend aussi toutes sujétions de terrassement, évacuation, nettoyage...

Le prix comprend aussi la préparation du contenu des informations à afficher et leurs impressions sur support adéquat.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....40



PRIX N°41 BALISE J11-J12

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de **Balise souple auto relevable type J11-J12** en polyéthylène fixée au sol par une platine intérieure et traité anti-UV avec 2 films rétro réfléchissants, assure la signalisation permanente des couloirs de trafic et des divergents de dimensions : 730×200mm

Ce prix comprend sa fixation sur le sol support ainsi que toutes autres sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....41



PRIX N°42 MUSOIR FERME J14A

Ce prix rémunère à l'unité de **Musoir fermé J14a** de signalisation conçue pour indiquer la divergence de courants de trafic de même sens. Fabrication en PEHD roto-moulé avec un coloris teinté dans la masse.

Traitement spécial anti-UV.

Caractéristique :

Grande capacité de tenue au sol de par sa forme monobloc.

Essais de résistance au vent à 140 km/h par simulation numérique.

Aucun risque de projection en cas de collision avec un véhicule.

Diamètres au choix : 1 ou 2 mètre

Modèles : Musoir avec flèches blanches classe 2, sur fond vert classe 2

Couleur au choix du maître d'ouvrage (Bleu, Vert ou orange...)

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....42



PRIX N°43 COUSSIN BERLINOIS

Ce prix rémunère à l'unité le **Coussin Berlinois** montés conçus pour réduire la vitesse des véhicules dans des zones spécifiques, dont les dimensions 1800×3000×65mm en rouge teinté masse, avec des bandes rétro réfléchissantes blanches en simples ou double sens.

Ce prix comprend sa fixation sur le sol support ainsi que toutes autres sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....43



ANNEXE A : FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

نعتذر عن الإزعاج الحاصل بسبب الأشغال
نعمل لتوفير المزيد من الراحة لكم

**NOUS NOUS EXCUSONS POUR LA GENE OCCASIONNEE
PAR LES TRAVAUX EN COURS**

Nous travaillons pour votre confort

**WE APOLOGIZE FOR THE INCONVENIENCE CAUSED BY
THE WORKS**

We work for your comfort

www.onda.ma

OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS

Appel d'offres ouvert Au rabais ou à majoration N° 233-24-AOO

Signalétique routière et aéroportuaire de la plateforme CASABLANCA MOHAMMED V

Direction concernée <i>Abdelhak MAZOUR</i>		Direction des Achats et de la Logistique
<i>Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim PAPA</i>	<i>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</i>	<i>Le Directeur des Achats et de la Logistique R. Abdellah BOUKHLOUF</i>
Direction Générale de l'ONDA		
<i>Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</i> <i>08 OCT 2024</i>		
		
Concurrent		
CPS lu et accepté sans réserve		